



N° 2023-1909-008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT  
(Ardèche)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 Septembre 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Étaient présents : Jacquy BARBISAN, Jean-Paul RIBES, Laurence ROCHE, Pierre AVENAS, Damien DESESTRET, Eveline ROBERT, Sébastien JOURDAN, Marie-Claude MOREL, Audrey PUECH, Bastien JACOB, Amélie ROISSAC, Mathieu HERITIER.

Étaient absents ou excusés :

Étaient représentés : Aurélie HAVOND représentée par Pierre AVENAS, Jean-Louis BEYRON représenté par Jean-Paul RIBES, Vanessa LESVEQUE représentée par Marie-Claude MOREL.

Secrétaire de Séance : Jean-Paul RIBES

Assiste à la séance : Sophie VOLLE

\*\*\*\*\*

**Objet : Attribution d'un chèque « Bonus sport et culture » à destination des élèves scolarisés dans une école primaire ou maternelle, et résidents sur la commune adhérents à une association culturelle ou sportive- Saison 2023/ 2024**

Le maire rappelle la décision d'attribution d'un chèque sport et culture aux élèves qui adhèrent à une association sportive ou culturelle pour la saison 2022-2023 aux conditions d'être scolarisés dans une école primaire ou maternelle et de résider sur la commune.

Le maire souhaite voir perdurer ce soutien aux familles pour dynamiser les pratiques sportives et culturelles. Il propose un chèque bonus de 50 € et soumet cette proposition au conseil municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'**unanimité**

- Décide de reconduire pour la saison 2023-2024 le chèque « Bonus sport et culture » d'une valeur de 50 € pour les jeunes scolarisés dans une école primaire ou maternelle et résidents obligatoirement sur la commune, sur présentation d'une licence sportive ou d'un bulletin d'adhésion à une association culturelle.
- Dit que ce chèque « sport et culture » sera attribué par enfant et pour une seule adhésion.
- Dit que l'attribution sera effective uniquement si les pièces justificatives sont envoyées avant le 31 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le maire,  
Jacquy BARBISAN

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 007-210702957-20230919-2023\_1909\_008-DE

12/09/2023

**Membres**

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0